



**RAA
INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2023-091

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service planification , risques, eau, nature

36-2023-07-04-00004 - Extension RNN Chérine (1 page)

Page 3

Préfecture de l'Indre / Secrétariat Général Commun

36-2023-06-23-00003 - Arrêté du 23 juin 2023 portant désignation des postes éligibles au titre des 6e et 7e tranches de l'enveloppe DURAFOUR à la DDT au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à la DDT 36 (3 pages)

Page 5

Direction Départementale des Territoires

36-2023-07-04-00004

Extension RNN Chérine



PRÉFET DE L'INDRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des Territoires

Affaire suivie par : Isabelle BORGET
Mel : isabelle.borget@indre.gouv.fr

Châteauroux, le 04 juillet 2023

Extension de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine Mention au Registre des actes administratifs

Synthèse :

Après une première extension validée par décret le 11 septembre 2011, la Réserve Naturelle Nationale de Chérine, accompagnée des services de l'État, a lancé une nouvelle procédure d'extension.

Cette dernière a été actée par décret de la première ministre le 28 décembre 2022

Contexte :

La RNN Chérine s'étend depuis 2011 sur une surface de 370 ha situés sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Lingé.

En 2017, l'association Chérine, co-gérante de la RNN, s'est portée acquéreuse de l'étang des Fougères sise sur la commune de Lingé pour une surface de 23 ha.

La procédure d'extension commencée en 2020 est arrivée à son terme suite à la signature et la parution au journal officiel du décret n°2022-1717 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n°2011-1090 du 9 décembre 2011 portant extension et modification de la Réserve naturelle nationale de Chérine (Indre).



Le décret et ses annexes sont consultables sur le site de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Natura-2000-et-Biodiversite/RN-Cherine> ou sur le site <https://www.legifrance.gouv.fr>

Préfecture de l'Indre

36-2023-06-23-00003

Arrêté du 23 juin 2023 portant désignation des postes éligibles au titre des 6e et 7e tranches de l'enveloppe DURAFour à la DDT au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à la DDT

36



.ARRETE n° **du 23 juin 2023**
Portant désignation des postes éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFOUR à la DDT 36 et au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à la DDT 36

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de l'Espace ;

Vu le décret n° 2001-1129 du 29 novembre 2001 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville à certains personnels du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2022 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, au titre des 6e et 7e tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté U12961050593556 du 27 mars 2023 portant nomination de Mme Catherine DUFFOURG en qualité de directrice du Secrétariat Général Commun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Catherine DUFFOURG, directrice du secrétariat général commun ;

Vu l'avis favorable du comité social d'administration du 16 juin 2023 ;

Sur décision du directeur départemental des territoires,

.ARRÊTE

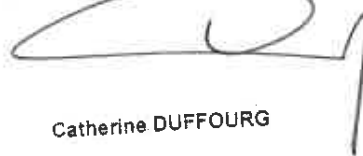
Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juillet 2023, la liste des postes éligibles, au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe DURAFOUR fixée par l'arrêté n°2008-05-0136 du 17 décembre 2008, est remplacée par la liste des postes figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 : A compter du 1^{er} juillet 2023, les postes éligibles à la DDT 36, au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville sont définis par la liste figurant en annexe au présent arrêté,

Article 3 : L'arrêté n° 36-2021-06-04-00001 du 17 mai 2021 portant répartition de l'enveloppe NBI est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 4 : La Directrice du Secrétariat Général Commun est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation
La Directrice du secrétariat général commun



Catherine DUFFOURG

ANNEXE
.A
L'arrêté du 23/06/2023

I. Liste des postes éligibles au titre de la 6^{ème} et 7^{ème} tranche de l'enveloppe de NBI prévue par le protocole DURAFour à compter du 1^{er} juillet 2023.

Niveau emploi	Désignation emploi	Nombre de points
A	Chef de l'unité qualité de la construction (SHC)	27
	Chef de l'unité application du droit des sols (SATTE)	27
	Chargé de mission hygiène et sécurité et communication (Direction)	27
	Chargé de mission juridique (Direction)	27
	Adjoint de l'unité connaissance et conseils aux territoires (SATTE)	21
B	Adjoint au chef de l'unité Habitat et Logement (SHC)	15
	Adjoint au chef de l'unité application du droit des sols (SATTE)	15
	Assistante de direction	15
	Secrétaire de service du SPREN	15
	Non attribué	15
C	Secrétariat de service du SHC	10
	Non attribué	10

II. Liste des postes éligibles au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville.

Niveau emploi	Désignation emploi	Nombre de points
A	Chargé de mission ANRU (SHC)	20